

## DELIBERATION CFVU-071-2016

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 116 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers,**

**Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 10 octobre 2016.**

**Objet de la délibération :** Projet FSDIE : Week-end de tutorat (WET)

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 17 octobre 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**


Le projet « Week-end de tutorat (WET) » les 10, 11 et 12 février 2017, de l'association 2ASOCE, instruit par la Commission vie étudiante du 10 octobre 2016 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

**A Angers, le 24 octobre 2016**

La Vice-présidente FVU

**Sabine MALLET**



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : **7 novembre 2016**

**BUDGET PREVISIONNEL**

**A présenter impérativement sous cette forme**

DEPENSES			RECETTES		
Nature	Montant		Nature	Montant	
	en euros	% <sup>age</sup> total		en euros	% <sup>age</sup> total
<u>1. frais administratifs</u> (extension d'assurance, ...) - Frais de création de l'association	43,00 €	0,20 %	<u>1. Ressources propres de l'association :</u> 300personnes x 40.00 €	12 000.00 €	54,79 %
<u>2. Salle :</u> - Mise à disposition de salles de la Faculté de médecine	0 €				
- Location Musée Jean Lurçat	<b>2600,00 €</b>	<b>11,87 %</b>			
<u>3. Frais de déplacement</u>			<u>2. Subventions publiques sollicitées :</u> (précisez le nom du financeur)		
4 Navettes hôtels - fac	3091,00 €		<b>FSDIE</b>	<b>7000 €</b>	<b>31,96 %</b>
Tramway	210,00 €				
<b>TOTAL</b>	<b>3301.00 €</b>	<b>15.07</b>			
<u>4. Frais de séjour</u> (hébergement, catering, ...) 1 <sup>er</sup> Classe Beaucouzé	4845,00 €				
Formule 1 Beaucouzé	2796,80 €				
<b>TOTAL</b>	<b>7641.00 €</b>	<b>34.89</b>			
<u>5. Frais de mission, honoraires ou cachets</u>			<u>3. Subventions privées sollicitées</u> ⌋ (précisez le nom du financeur)		
DJ + sonorisation par l'ESEO	<b>600,00 €</b>	2,74 %	CMV	400 €	1,83 %
<u>6. Droits d'auteur (Sacem, SACD)</u>			<u>Autres ressources attendues :</u> (précisez)		
SACEM	<b>500,00 €</b>	2,41 %	Subvention ANEMF	250 €	2,28 %
			Subvention ANEPF	250 €	
<u>7. Communication</u> (affiches, flyers, mailing, ...)					
Eco Cup	203,00 €				
Bracelet	181,20 €				
Pin's	300,00 €				
Polo	480,00 €				
Tee Shirt	900,00 €				
<b>TOTAL</b>	<b>2064.20 €</b>	<b>9.42</b>			
<u>8. Alimentation</u> - Petit Déjeuner - Repas au RU Ambroise Croizat - Repas au RU Ambroise Croizat - Surcoût fonctionnement du RU en week-end (estimation) - Goûter	600,00 € 975,00 € 975,00 € 2000,00 € 600,00 €		Subvention de l'UFR Santé	<b>2000.00 €</b>	9.13 %
<b>total</b>	<b>5150.00 €</b>	<b>23.51</b>			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>21 900 €</b>	100 %	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>21 900 €</b>	100 %

